RCS : LONS LE SAUNIER
Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00054
Numéro SIREN : 322 647 298
Nom ou dénomination : ABM Graphic

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002719

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER

306242

Dénomination : ABM Graphic
Adresse : 255 rue Victor Puiseux 39000 Lons-le-saunier - FRANCE-

n° de gestion : 1981B00054
n° d'identification : 322 647 298

n° de dépôt : A2013/002719
Date du dépôt : 17/12/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte du 21/11/2013

306242

ABM Graphic
Société par actions simplifiée au capital de 299 880 euros
Siège social : 255 rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier
Lons-le-Saunier B 322 647 298

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le 21 novembre,

A 17 heures,

Les associés de la société ABM Graphic se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 4 novembre 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MOURIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME et ..Bernard Mounier associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Christophe GAY est désigné comme secrétaire.

La société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est .présent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 833. actions sur les 833 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2013,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013 et quitus aux Dirigeants,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,

- Augmentation du capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de la loi du 19 février 2001,

- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 649 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 883 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 91 704 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	91 704 euros

A la réserve légale	11 988 euros
Solde	79 716 euros
A titre de dividendes Soit 72 euros par action	59 976 euros
Le solde	19 740 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 22 196 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 25 416 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 34 560 euros.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2010 :
57 000 euros, soit 114 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 21 850 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 35 150 euros

Exercice clos le 30 juin 2011 :
35 000 euros, soit 70 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 750 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 33 250 euros

Exercice clos le 30 juin 2012 :
40 000 euros, soit 80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 000 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 38 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Fabrice GOUDARD, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société AUDIT ET GESTION, domiciliée 230 Route de Pontarlier, 39300 Champagnole, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Madame Olivia DI MARTINO, domiciliée 18 rue Rousseau, 39000 Lons-le-Saunier, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce modifiées par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et de l'article L. 225-138 dudit code, de réserver une augmentation de capital aux salariés de la Société par l'émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du code du travail.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer au profit desdits salariés le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- confère tous pouvoirs au Président pour procéder à la mise en place d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (P.E.E) ou d'un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (P.P.E.S.V), dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 du code du travail,

- autorise le Président à procéder dans un délai maximum de 26 (vingt-six) mois à l'augmentation du capital de la société en numéraire d'un montant maximal de 9 360 euros en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et/ou Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et de l'article L. 3332-18 du code du travail.

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer la liste précise des bénéficiaires pouvant souscrire à l'augmentation de capital, dans les limites ci-dessus, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par tout bénéficiaire ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée / 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire